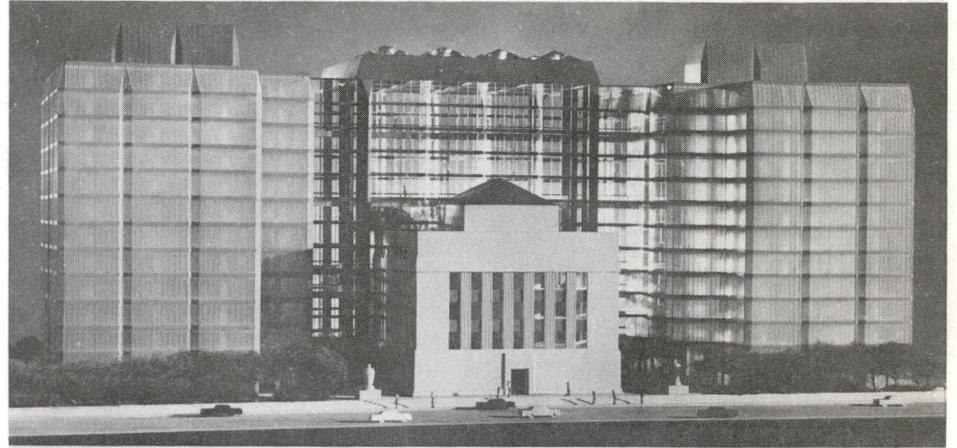


En vertu de la Loi sur la Banque du Canada, celle-ci est dirigée par un Conseil d'administration composé d'un gouverneur, d'un sous-gouverneur et de douze administrateurs. Ces derniers sont nommés pour trois ans par le ministre des Finances avec l'approbation du gouverneur en conseil. Ils nomment à leur tour le gouverneur et le sous-gouverneur pour sept ans, également avec l'approbation du gouverneur en conseil. Le sous-ministre des Finances participe aux réunions du Conseil d'administration, mais n'a pas le droit de vote.

En 1967, la Loi sur la Banque du Canada a été révisée dans le but de préciser la nature des relations entre la banque centrale et le Gouvernement. Depuis, le ministre des Finances et le gouverneur de la Banque doivent se consulter régulièrement sur la politique monétaire et sur les rapports de celle-ci avec la politique économique générale. Ces modifications ont également défini de façon formelle comment, en cas de sérieuse divergence d'opinion entre le Gouvernement et la banque centrale, le ministre des Finances peut, au nom du Gouvernement, donner à la Banque des instructions concernant la politique à suivre. Jusqu'à présent, cette disposition n'a jamais été appliquée, mais le cas échéant, il faudra que ces instructions soient formulées en termes explicites et aient une durée d'application clairement spécifiée; il faudra, en outre, qu'elles soient publiées. C'est donc le Gouvernement qui assume en dernier ressort la responsabilité de la politique monétaire, fait qui ne diminue nullement la responsabilité de la Banque du Canada dans le domaine de la politique monétaire et de sa mise en oeuvre.

C'est principalement par le biais de la gestion des réserves-encaisse des banques à charte que la Banque du Canada conduit sa politique monétaire. Aux termes de la Loi sur les banques, qui régleme leurs opérations, ces institutions sont tenues de maintenir une réserve-encaisse, — calculée sur une base bi-mensuelle —, sous forme de dépôts à la Banque du Canada ou de billets de banque canadiens, équivalente à une proportion déterminée de leur passif-dépôts en dollars canadiens (12% des dépôts à vue et 4% des dépôts à préavis). Le principal moyen d'action utilisé jusqu'ici par la Banque du Canada pour modifier le niveau des



Malak

*L'architecture des nouveaux bâtiments de la Banque, actuellement en construction, a été conçue en fonction de leur situation privilégiée, au coeur même de la capitale nationale. Le siège actuel de la Banque, terminé en 1938, sera conservé et sera flanqué de deux immeubles de douze étages. Les trois*

*immeubles du complexe seront reliés par une construction vitrée de la hauteur des plus élevés d'entre eux. Comme on pourra le constater d'après cette photographie de la maquette, les trois nouvelles constructions formeront un cadre symétrique autour du siège actuel.*

réserves-encaisse des banques à charte a été l'achat et la vente de titres du Gouvernement canadien dans le cadre d'opérations d'*open-market*. La banque centrale peut également exiger des banques à charte qu'elles maintiennent une réserve secondaire, formée de l'excédent des réserves-encaisse sur le minimum requis, de bons du Trésor et de prêts au jour le jour aux négociants du marché monétaire. La Banque peut, à l'intérieur de certaines limites, modifier le coefficient de réserves secondaires que les banques à charte doivent maintenir.

La Banque du Canada est autorisée à consentir aux banques des avances à court terme garanties par certains titres, et à accorder des facilités temporaires aux négociants du marché monétaire. Elle peut consentir des avances à court terme au Gouvernement canadien. La Banque est tenue d'informer continuellement le public du taux minimum (taux d'escompte) auquel elle est disposée à accorder des avances aux banques.

La banque centrale a le privilège exclusif de l'émission de la monnaie fiduciaire au Canada. La Banque n'est pas tenue de garantir les émissions de billets par de l'or ou par toute autre valeur. Même si la Banque du Canada est en mesure d'influencer la croissance globale de la monnaie et des dépôts bancaires, la proportion de cet agrégat

détenue sous forme de monnaie dépend entièrement des préférences du public, qui peut librement convertir ses billets de banque en dépôts et inversement.

La Banque du Canada exerce également, sans recevoir pour cela de rémunération, les fonctions d'agent financier du Gouvernement. A ce titre, elle gère un compte de dépôts du Gouvernement par lequel passent presque toutes les recettes et dépenses de ce dernier, s'occupe de la gestion de la dette publique et joue un rôle de conseil. Elle agit en outre comme agent du Gouvernement dans la gestion des réserves de change du pays, dont la plus grande partie est détenue par le Fonds des changes au nom du ministre des Finances.

#### **Inauguration d'un bureau auxiliaire des passeports**

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, monsieur Mitchell Sharp, a annoncé en avril l'inauguration d'un bureau auxiliaire des passeports dans le district de North York; ce nouveau service a pour objectif d'aider à répondre aux demandes toujours plus nombreuses de passeports dans la région de Toronto. On prévoit que le nouveau bureau devrait émettre 22,000 passeports d'ici la fin de l'année. Le nouveau bureau occupera 1,000 pi<sup>2</sup> dans l'édifice Triumph Tower à Downsview.